

## Conclusions du Conseil européen de Bruxelles: déclaration sur l'Ukraine (16 et 17 décembre 2004)

**Légende:** Les 16 et 17 décembre 2004, dans une déclaration annexée aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles, les chefs d'État ou de gouvernement des Vingt-cinq s'expriment sur la situation politique en Ukraine.

**Source:** Conseil européen de Bruxelles-Conclusions de la présidence - 17 décembre 2004. [EN LIGNE]. [s.l.]: Conseil de l'Union européenne, [09.02.2005]. 16238/1/04 rev. Disponible sur [http://ue.eu.int/ueDocs/cms\\_Data/docs/pressData/fr/ec/83206.pdf](http://ue.eu.int/ueDocs/cms_Data/docs/pressData/fr/ec/83206.pdf).

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_bruelles\\_declaration\\_sur\\_l\\_ukraine\\_16\\_et\\_17\\_decembre\\_2004-fr-92cdd933-b866-4ec8-a0eb-945bd29e47ed.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_bruelles_declaration_sur_l_ukraine_16_et_17_decembre_2004-fr-92cdd933-b866-4ec8-a0eb-945bd29e47ed.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/12/2013

## Conseil européen de Bruxelles (16 et 17 décembre 2004) Conclusions de la Présidence

[...]

### Annexe 1

#### Déclaration sur l'Ukraine

1. Il convient de rendre hommage aux dirigeants et à la population de l'Ukraine, qui ont trouvé une solution pacifique à la crise politique dans leur pays, et ce dans les limites du cadre légal de l'Ukraine et dans le respect de l'intégrité territoriale du pays. Le Conseil européen applaudit la volonté des dirigeants et de la population de l'Ukraine de travailler avec des facilitateurs internationaux à cette fin. Il est maintenant de la plus haute importance que cette évolution positive s'inscrive dans la durée et que les électeurs ukrainiens puissent à présent se prononcer librement sur le candidat de leur choix.
2. Dès lors, le Conseil européen engage les autorités ukrainiennes à faire en sorte que le nouveau second tour de l'élection présidentielle, le 26 décembre 2004, se déroule conformément aux normes de l'OSCE et du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques. L'Union européenne et ses États membres offriront leur appui le plus total à l'OSCE/BIDDH pour l'observation des élections, y compris en envoyant un nombre important d'observateurs internationaux.
3. L'Union européenne note avec satisfaction que les facilitateurs internationaux de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et de pays voisins, y compris la Fédération de Russie, ont agi en étroite collaboration pour encourager les parties à rechercher une solution politique.
4. L'Union européenne souligne l'importance stratégique de l'Ukraine, qui est un voisin et un partenaire de premier plan de l'UE. L'Union européenne et l'Ukraine ont l'une comme l'autre intérêt à consolider encore leurs liens politiques, économiques et culturels. Le Conseil européen insiste donc sur le fait que l'UE se donne pour objectif le renforcement de relations qu'elle veut uniques, en tirant pleinement parti des nouvelles possibilités offertes par la politique européenne de voisinage.
5. Le Conseil européen se félicite que le Conseil ait approuvé récemment le plan d'action concernant l'Ukraine. À l'issue de l'élection présidentielle dont le déroulement aura été libre et régulier, un Conseil de coopération UE-Ukraine sera rapidement organisé afin de lancer le plan d'action et de jeter les fondements d'une coopération plus approfondie. Le Conseil européen attend également avec intérêt des propositions concrètes du Secrétaire général/Haut Représentant et de la Commission concernant des moyens de renforcer la coopération avec l'Ukraine, en tirant pleinement parti du plan d'action, ce qui permettra de resserrer les liens de ce pays avec l'Union européenne.